



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE FORJECNOR 2000

BILAN DE COMPÉTENCES

FORJECNOR 2000, en tant que centre de bilan de compétences, nous respectons les règles suivantes :

- ❖ Consentement : le bilan de compétences ne peut se réaliser qu'avec le consentement du bénéficiaire. Le prestataire est donc tenu de s'assurer du volontariat du bénéficiaire.
- ❖ Respect du secret professionnel, confidentialité de tous les échanges.
- ❖ Respect de la vie privée.
- ❖ Pas de communication des résultats à un tiers sauf accord express du bénéficiaire. Au sens de l'article R.6322-35 à 39 et R.6322- 56 à 61 du code du travail, vous êtes seule destinataire du document de synthèse.
- ❖ Destruction des documents à l'issue du bilan sauf exception prévue par la législation.
- ❖ Neutralité : le consultant en bilan de compétence s'appuie sur des éléments mesurables et des outils validés par la communauté scientifique. Il adopte une posture de neutralité qui lui permet d'éviter les biais d'évaluations subjectives.